

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/82

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno - PASCAL Isabelle- VERNHET Didier.

Représentés : BERTAUX Germain Par CLERMONT Martine.

Excusés : Néant.

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 14 décembre 2012

↪ Approbation du procès verbal de la séance du 2 novembre 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour- Néant.

↪ Participation au service de Transport scolaire.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année précédente étaient maintenues pour 2011/2012 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1261€ pour l'année scolaire 2010/2011), soit 190€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 380€ (à savoir Mativet- Les Champs/Florac : 2 enfants).

Autorisation est donnée au maire de signer les pièces nécessaires.

↪ Protection sociale complémentaire- Prévoyance.

Rappel : Par délibération en date du 2 juillet 2012, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Lozère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

Avait pris acte que les tarifs et garanties lui seraient soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Lozère à compter du 1er janvier 2013.

Le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 juillet 2012 prise après avis favorable du CTP du 8 juin 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 25 octobre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA.

L'offre retenue présente les taux de cotisations pour les agents, et les garanties qui suivent :

Le Maire propose :

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal de se joindre à la

Option de garantie au choix de l'agent		Taux de cotisation selon l'assiette de cotisation (au choix de l'agent)	
		TIB* + NBI*	TIB* + NBI* + RI*
Option 1	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	0,95%
	Incapacité permanente	95 % du salaire net	
Option 2	Incapacité temporaire totale de travail	95 % du salaire net	1,15%
	Incapacité permanente	95 % du salaire net	
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	95 % du salaire net	
Option 3 bis	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	1,35%
	Incapacité permanente	100 % du salaire net	
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net	
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	100 % du TIB annuel	
Option 3	Incapacité temporaire totale de travail	100 % du salaire net	1,96%
	Incapacité permanente	100 % du salaire net	
	Perte de retraite consécutive à une invalidité	100 % du salaire net	
	Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause	200 % du TIB annuel	
Option dépendance	Tarification sur demande individuelle de l'agent		

convention de participation initiée par le centre de gestion pour que les agents puissent adhérer à de tels contrats.

D'autre part, les employeurs publics devant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur de : entre 5 et 10 € par agent.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 2 juillet 2012 donnant mandat de la commune au centre de gestion de Lozère pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Lozère du 25 octobre 2012, prise après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 octobre 2011, et retenant l'offre du Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2012 relatif au montant de la participation employeur,

DÉCIDE :

- L'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2013 de la commune à la convention de participation initiée par le centre de gestion de Lozère auprès du Groupement PUBLISERVICES - SPHERIA pour des contrats de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à l'intention des agents.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- **Fixe à 10 € par agent le montant unitaire mensuel de la participation de la collectivité, au prorata du temps travaillé.**
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2013 et suivants.
- ↩ **Conception et Réalisation des Panneaux Relais Informations Services du Grand Site des Gorges du Tarn, de La Jonte et des Causses.**

Considérant le besoin d'améliorer le dispositif de signalétique des activités touristiques et commerciales dans les villages du Grand Site, conformément à la Charte signalétique du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,

Considérant la nécessité de poursuivre le travail déjà engagé pour mettre en œuvre cette charte signalétique, à travers la Signalétique d'Information Locale (SIL) et les enseignes,

Considérant le rôle du « Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses » comme maître d'ouvrage de la conception et réalisation des panneaux Relais Information Services (RIS) des villages du Grand Site, approuvé par la délibération n°22-2012 du Comité syndical du 5 avril 2012,

Considérant la réalisation prévisionnelle d'une première commande de panneaux en 2013,

Considérant le coût prévisionnel unitaire de 5 000€ HT par panneau (conception, fourniture et pose), avec le plan de financement suivant :

- Etat (DREAL LR) : 500 € (10%)
- FEDER : 2 000 € (40%)
- Autofinancement : 2 500 € (50%)

Le conseil municipal :

Souhaite bénéficier de l'opération de conception et réalisation de panneaux RIS du Grand Site, pour 1panneau,

S'engage à fournir au Syndicat mixte les éléments nécessaires à la conception du panneau (informations sur les commerces, activités, et patrimoine du village),

S'engage à participer financièrement à l'opération, en reversant au Syndicat mixte le montant des dépenses au prorata du nombre de panneau commandé pour la commune.

↳ Bâtiment agricole de la Ferme- Renouvellement de la ligne de crédit.

Un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 120 000.00€ avait été contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon afin de faire face aux dépenses liées à la construction du bâtiment agricole de la Ferme de Reconquête, avant récupération des subventions attribuées par tous les financeurs à hauteur de 80%, et avant récupération de la TVA.

Le déblocage de fonds a été engagé dès lors que la trésorerie de la commune ne permettait pas le règlement des factures en cours.

Cette ligne de crédit arrive à échéance le 5 janvier 2013.

Dans l'attente de l'encaissement du solde des subventions et de la récupération de la TVA, un renouvellement partiel de la ligne de crédit a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne LR pour un montant de 60 000.00 euros pour une durée de 6 mois. Cette demande a reçu une réponse favorable.

Le contrat d'ouverture de Trésorerie a été signé par le prêteur le 29 novembre 2012.

La durée du contrat est de 6 mois ; l'index est l'Euribor 3M moyenné ; la marge est de 2.28%.

Le conseil municipal accepte ce contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

↳ Lavognes du Causse- Projets de restauration.

Historique de construction des lavognes et de leur financement.

Des devis de réparation des lavognes de Mativet, Fraissinet, les Champs et La Citerne ont été établis par l'entreprise Rouvière.

Les travaux envisagés consistent en la réfection de l'étanchéité par le remplacement de la géo membrane avec réalisation d'un couronnement en pierres et d'une clôture.

L'estimation des travaux s'établit ainsi :

- Mativet : 20 346.95 € TTC.
- Fraissinet : 17 260.67 € TTC.
- Les Champs : 18 526.04 € TTC.
- La Citerne : 16 041.35 € TTC.

Soit un total de travaux de 72 175.01 € TTC.

Des financements doivent être recherchés afin de pouvoir envisager cette opération de travaux.

↳ Soutien aux services de la DDT- ATESAT- Instruction Urbanisme.

Sauvegarde de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires) ou de l'ADS (Application du Droit des Sols) en matière d'urbanisme.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

De très nombreux maires ruraux Lozériens, dont la commune de Montbrun fait partie, subissent les conséquences de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (Reate) initiée par l'ancien gouvernement avec la réduction de l'accompagnement de l'Etat dans l'accomplissement de missions de conseils.

La loi actuelle prévoit des missions, obligatoires pour l'État, d'appui aux collectivités locales : dans le domaine de l'ingénierie publique au travers de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires) en matière de voirie notamment ou de l'ADS (Application du Droit des Sols) en matière d'urbanisme. Ces deux missions d'assistance constituent une obligation légale pour l'État. La multiplication législative et normative, la complexification technique et juridique des dossiers, ainsi que la prise en compte des orientations de développement durable exigent une ingénierie de plus en plus performante et efficace, seule garante d'une bonne élaboration de dossiers et d'une exécution de travaux de qualité.

Pour les diverses missions comprises dans l'ATESAT, les collectivités peuvent recourir à une expertise privée comme cela est parfois évoqué. Toutefois, cela impose un préalable, à savoir que non seulement le cabinet privé existe sur le territoire concerné mais qu'il soit aussi en mesure de traiter des dossiers dont le volume et l'envergure lui permettent d'assurer la viabilité économique dudit cabinet.

Les conséquences seront nombreuses et participeront à la mise en insécurité juridique du maire comme dans le cas, par exemple, de la non-instruction des actes d'urbanisme.

Par ailleurs, nous dénonçons le transfert déguisé de charges vers les collectivités locales ou leurs outils intercommunaux. Ces mesures reviennent en effet à transférer le coût et générer de la dépense publique territoriale supplémentaire.

Ce contexte remet en cause les fondements mêmes de la solidarité de l'État avec les collectivités locales.

Or nous constatons et dénonçons la poursuite de la dégradation de ce service. Les informations récentes laissent à penser que l'option prise par le nouveau gouvernement en matière d'ingénierie territoriale s'inscrit dans la droite ligne du précédent avec l'utilisation d'une grille de lecture inadaptée à la réalité du monde rural et aux besoins spécifiques de ses collectivités locales

Dans le département de la Lozère, il semble que la Direction Départementale des Territoires - DDT - étudie le non-renouvellement des conventions relatives à l'ATESAT, passées préalablement avec les collectivités territoriales, notamment en supprimant le volet voirie. Domaine que l'on sait important et primordial pour nos collectivités rurales.

Pour toutes ces raisons, nous exigeons :

- **Une clarification des intentions de l'État concernant ses missions obligatoires envers les collectivités territoriales rurales.**
- **Que l'avenir des territoires ruraux ne soit pas sacrifié.**

- Que la Direction Départementale des Territoires (DDT) reste un service technique territorial de proximité.
- Que les missions obligatoires de l'État au travers de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires) en matière de voirie notamment et de l'ADS (Application du Droit des Sols) en matière d'urbanisme soient maintenues et pérennisées.

Transmis : au Préfet, au Député et au Sénateur

Copie : intersyndicale DDT- 4 avenue de la gare- 48 000- Mende

↳ Opération 191- Aménagement de village 2012- Ajustement du programme.

Par délibération en date du 3 février 2012, le conseil municipal avait décidé de la réalisation de divers travaux d'aménagement sur les villages de la commune. Ces travaux contribuent à la revitalisation rurale de nos espaces naturels ainsi que de nos espaces de vie.

Le Tableau récapitulatif des travaux envisagés est adapté en fonction des réalités économiques et foncières afférentes aux différents chantiers.

- Coût du chantier de pavage Rue de La Chadenède : Coût réel de **6 800.00€ HT** - 2 000.00 € prévus.

- Impossibilité d'accès au foncier du projet de parking.

En remplacement des projets ajournés, l'aménagement du chemin d'accès à la passerelle sur le Tarn est inscrit.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Travaux en régie Fournitures de matériaux pour maçonneries <u>Pour réhabilitation de vieux murs</u>	1 800.00	2 153.00
Aménagement Aire d'arrêt La Tour <u>Table d'interprétation du Site de Montbrun</u>	Ajournés	
<u>Pose de prises Forain pour le marché paysan du Dimanche et autres manifestations.</u> <u>Place du Plô uniquement</u> Travaux ERDF Travaux SDEE	885.00 1 035.30	1 058.46 1 238.22 FAIT-URGENT
Parking La Chadenède Acquisitions foncières et Travaux- Estimation	Ajournés	
Réhabilitation Pluvial La Chadenède- Devis Saint-Pierre	1 140.50	1 364.04 FAIT-URGENT
La Chadenède- Accès à la passerelle Tarn.	2 815.00	3 366.74
Rue La Chadenède- partie basse- maison Rouvière-Estimation	2 000.00	2 392.00
Montant réel des travaux après consultation-moins disant-Bouteille	5 675.00	6 787.30
Total	13 350.80	Arrondi à 15 970.00

Le conseil municipal approuve ce programme corrigé de travaux et sollicite :

- une aide financière du Conseil Général de la Lozère à hauteur de 5 340.00 euros.
- une aide financière du Conseil Régional LR à hauteur de 5 340.00 euros.

Les crédits complémentaires communaux, 5 290.00 euros, sont inscrits au budget.
Le conseil municipal autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

↳ **Avancement de grade.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- **Vu l'avis favorable du CTP en date du 26 novembre 2012 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX 2012 en %
C	Adjoint Technique 1ere classe	100 %
C	Adjoint Administratif principal 1ere classe	100%

↳ **Budget- Décision modificative- Ajustement de comptes.**

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- **Regroupement des crédits de l'opération 184 vers l'opération 187.**

Désignation des articles :

Dépenses

2313-187- Construction - 840.39

2315-184 Installation matériel et outillage- - 840.39

↳ **Projet de Hameau Nouveau.**

Réunion du 20 novembre 2012.

Plusieurs rencontres ou réunions de travail ont été organisées dans le cadre du projet de Hameau Nouveau : le 12 juillet en mairie de Montbrun, en présence de monsieur le Préfet, le 3 août à la Préfecture à Mende, en présence de monsieur le Préfet, du STAP et des services de la DDT.

Monsieur le préfet avait émis le souhait de la venue spéciale et exceptionnelle, sur le site du projet, de monsieur Brodovitch, Ingénieur Général Spécialisé au ministère de l'Environnement, chargé des Grands Sites.

Cette rencontre a eu lieu en mairie de Montbrun le 20 novembre 2012. Monsieur Brodovitch et les représentants du Ministère étaient accompagnés de madame la sous-préfète, du directeur

adjoint de la DREAL ainsi que de l'Inspecteur des Sites, des représentants de la DDT, de monsieur Pauget du STAP.

L'historique et la présentation du projet de Hameau Nouveau ont été formulés par le maire, mettant en avant l'enjeu majeur, primordial pour la commune de Montbrun et pour l'économie du secteur en général.

Monsieur Brodovitch a rendu un avis constructif et favorable au projet, affichant de façon formelle une obligation de résultat.

« L'image finale du projet réalisé et construit devra correspondre exactement au dessin initial, porté au permis de d'aménager. »

Concernant la forme de l'autorisation, monsieur Brodovitch a fait l'analyse suivante :

« Il ne s'agira pas d'un lotissement au sens strict du terme, même si celui-ci était assorti d'un règlement contraignant.

Le permis de construire groupé semble difficile pour le promoteur compte tenu des exigences de garanties financières.

Un permis d'aménager engageant une obligation de résultat, prévoyant le modelage complet du terrain, sera assorti d'un argumentaire fort en termes d'impact paysager du projet.

Devront être élaborées :

- une analyse visuelle de l'écrin du site,*
- une analyse de la perception de l'espace agricole environnant, faisant apparaître les constructions dispersées, La Chapelle, Le Montadou, ...*
- enfin une analyse de l'impact visuel du projet depuis les axes d'arrivée au village. »*

Dans ce contexte, monsieur Brodovitch a fait état du constat réalisé en préalable à son arrivée à la mairie, lors de la visite des alentours du village et du fond de vallée, quant au phénomène de « cabanisation important », « phénomène de cabanes à Mimile ».

« Cet état de fait très regrettable engendre une très mauvaise perception des lieux, une dégradation importante de l'image fabuleuse qu'offre la vue sur le village de Montbrun, une dégradation de l'image d'exceptionnalité et du caractère remarquable que doit revêtir le projet de Hameau Nouveau.

Cet état de fait est également le signe que toute situation peut se dégrader, que toute dérive est possible, que toute dégradation du paysage n'est pas une ineptie, et ce malgré toutes les contraintes et réglementations qui s'appliquent à ce territoire compte tenu de son classement dans le Grand Site Classé des Gorges du Tarn ».

Monsieur Brodovitch a par conséquent souhaité vivement qu'une action soit engagée par la commune et l'ensemble des acteurs administratifs, afin de sensibiliser les propriétaires à cet état de dégradation du paysage par la présence de cabanes ou caravanes illicites, mettant cette action en contre poids ou condition préparatoire à une instruction favorable au projet de Hameau Nouveau.

Enfin, quant à la nécessité de relancer la procédure de PLU, monsieur Brodovitch n'a relevé ni l'importance, ni la nécessité de cette démarche.

- ↳ **Rencontre avec monsieur Guérin, nouveau Président de l'association Cynégétique Nord Méjean, locataire de la chasse sur la forêt sectionnale de Montbrun, Cros Garnon, Cavaladette.**

Proposition de CR rédigé par monsieur Guerin.

« LOCATION du droit de chasse

entre la mairie de Montbrun et l'Association Cynégétique du Nord Méjean

Rencontre du 29 novembre 2012 à Mende entre :

madame Régine Gerbail, maire de Montbrun

et

Jean-Luc Guérin, président de l'Association Cynégétique Nord Méjean.

Relevé des conclusions :

- 1- Délimitation des terrains des sections de Montbrun, Cavaladette et Cros Garnon loués à l'Association Cynégétique:

Sont loués les terrains situés à l'ouest d'une ligne :

partant du RD 16 (au niveau du début du reboisement FFN en venant de Florac),

puis, empruntant la ligne de clôture du reboisement (côté de la Citerne), pour atteindre le rebord des Gorges du Tarn (en passant par la barrière qui ferme actuellement la piste reliant Frayssinet- Poujols à Montbrun)

- 2 - Les « ayant droit »

Seuls les ayant droit sur les terrains sectionaux de Montbrun , de Cavaladette et de Cros Garnon loués à l'association et désignés légalement par la mairie, ont la possibilité de chasser le petit gibier sur le reboisement FFN. Il est bien précisé que cette faculté exclue la chasse au sanglier et à tous les animaux soumis au plan de chasse (cerf, biche, chevreuil, mouflon).

Il est également convenu que les ayant droit de Cavaladette pourront chasser le petit gibier sur la parcelle de landes sectionale faisant face à Cavaladette (entre le reboisement et la route de Florac)

- 3- Régulation du sanglier

Si des dégâts notoires aux cultures sont constatés par les agriculteurs qui jouxtent les terrains loués, il appartient à l'association Cynégétique Nord Méjean et à elle seule, d'organiser les battues au sanglier. Ces battues seront dirigées par monsieur Raymond Valentin, président des lieutenants de l'association de Louveterie de Lozère. Comme convenu les ayant droit intéressés pourront participer à ces battues.

Régine GERBAIL

Jean-Luc GUERIN

maire de Montbrun

Président de l'association Nord Méjean

«

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante.

**Le maire
Régine Gerbail**

